

Les droits et les attributions de chacun sont déterminés par un règlement particulier.

COURS D'ÉTUDES

Le cours d'études est de trois ans, mais les élèves très méritants peuvent être admis à l'examen final et obtenir leur diplôme après deux années d'étude.

LA FERME

La ferme est une des plus considérables de la province. Les terres cultivées ont une superficie de 475 arpents carrés.

Cette ferme est amplement pourvue de bétail, de bâtisses et d'instruments aratoires perfectionnés. Les élèves ont sous les yeux l'exemple d'une culture rationnelle, soignée et payante. On attache une importance particulière aux champs de démonstration et aux expériences pratiques.

DEMANDES D'ADMISSION

Les demandes d'admission peuvent être adressées au département de l'Agriculture, à Québec, aux Missionnaires agricoles ou au

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'AGRICULTURE,
Sainte-Anne de la Pocatière.

20 Mars, 1893.

L. O. TREMBLAY, Ptre
Directeur.